

La coopération en matière de production industrielle pour relocaliser les industries

25 mai 2020

Contribution de Christophe Déage,
expert au GT1 du Conseil économique et social de la Grande Région (CESGR)

La crise sanitaire a révélé l'importance de la sécurisation des importations de matériel de protection et donc de la relocalisation des intérêts stratégiques (retarder les délocalisations, créer de nouvelles filières de valeur fondées sur la recherche et développement), en évoluant davantage vers des échelles de proximité. Le redémarrage économique post COVID 19 nécessitera en outre une très bonne coordination transfrontalière.

Après la crise du COVID, la région Grand Est a lancé le 9 avril 2020 un « Pacte de relocalisation ». Il s'agit de réorganiser les chaînes de valeur en misant sur le circuit court plutôt que la dislocation à l'échelle mondiale. Pour encourager des entreprises à devenir les nouveaux fournisseurs de ces industries, le Grand Est prévoit des aides financières pour accroître leurs capacités de production et améliorer leur compétitivité.

Cependant, en France, entre 2005 et 2013, sur environ 200 cas de relocalisations, seulement 7 % des entreprises ont recouru aux aides de l'État pour relocaliser.

Les décisions de relocalisation sont prises par les décideurs essentiellement pour des raisons de compétitivité et d'accès à des marchés.

Comment faire en sorte que la politique de relocalisation ne reste pas conjoncturelle, mais contribue à fonder de nouvelles filières industrielles ?

1. Définir des secteurs stratégiques où il doit y avoir des quotas de production française et européenne (souveraineté/ « biens communs »)

→ Définir des objectifs à moyen terme pour les acteurs économiques et l'innovation. Le but est de recomposer des filières industrielles compétitives avec des chaînes de valeur où on redevient compétitif à l'intérieur de ces filières.

2. Définir des critères de coopération suivant une cartographie régionale et sarro-grand-est des avantages comparatifs au niveau méso-économique

→ Les activités d'innovation et de marketing peuvent rester dans les territoires qui ont les meilleurs avantages (universités/ centre de recherche et d'innovation) et la production se concentrer dans des régions à coût de production plus bas.

3. Ce plan d'aide publique régionale ne pourra produire des effets structurels que si l'on agit au niveau européen (par lobbying) sur des paramètres plus structurels :

- Changer la politique douanière européenne qui empêche de pouvoir exiger un traçage précis de la chaîne de valeur (du lieu de réalisation des composantes du processus de production du produit).

- Changer la politique européenne de la concurrence qui empêche de pouvoir décider de faire des aides ciblées par entreprise ou aux secteurs.
- Renforcer le contrôle des investissements étrangers (hors UE) qui exposent aux délocalisation, ou au moins exiger la réciprocité.
- Prévenir la délocalisation accrue des services qui risque d'aller de pair avec la transition numérique, par de nouvelles réglementations visant à éviter les risques de ruptures numériques, de coûts de coordination et énergétiques croissants liés à l'usage de masse des technologies numériques, quand cela ne permet pas la meilleure allocation de ces ressources.

Je vous remercie de votre attention.